

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PEDICURE SPECIALISE : APPROFONDISSEMENT DE LA  
RELATION PROFESSIONNELLE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 83 27 04 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **PEDICURE SPECIALISE : APPROFONDISSEMENT DE LA RELATION PROFESSIONNELLE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en matière de déontologie, d'éthique professionnelle et de psychologie ;
- ◆ de développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques déontologiques, éthiques et psychologiques de ses interlocuteurs ;
- ◆ de gérer un dossier bénéficiaire de soins.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

##### **En bases de la relation professionnelle,**

*en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,*

*au départ d'une situation donnée,*

- ◆ identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ;
- ◆ proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de soins et le justifier.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE », code 832702U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*au départ d'une situation donnée,*

- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation ;
- ◆ d'identifier les limites de sa fonction ;
- ◆ de mettre à jour le dossier du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins l'utilité des traitements.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ le degré de précision des termes utilisés,
- ◆ la capacité à illustrer ses propos.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations professionnelles exemplatives,*

#### 4.1. Déontologie et éthique professionnelles du pédicure

- ◆ d'identifier et de décrire les règles déontologiques et éthiques propres à la profession de pédicure spécialisé ;
- ◆ de définir la pédicurie et les limites de son champ d'action ;
- ◆ d'expliquer et de différencier les tâches, le cadre de travail et les obligations légales des pédicures spécialisés ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les différents professionnels de la santé avec lesquels le pédicure spécialisé est amené à travailler ;
- ◆ de décrire la confraternité entre praticiens ;
- ◆ d'identifier les éléments d'une bonne collaboration avec les médecins et le personnel paramédical ;
- ◆ d'informer les bénéficiaires de soins sur la possibilité de prise en charge des soins de pédicurie spécialisée par la sécurité sociale ou par une assurance complémentaire.

#### 4.2. Gestion du dossier bénéficiaire de soins

- ◆ d'identifier les différents éléments d'un dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier les droits d'accès et de gestion du dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ de participer à la gestion du dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'éclairer les bénéficiaires de soins sur la nécessité d'une consultation médicale ;
- ◆ de rédiger et d'envoyer un rapport au médecin prescripteur ;
- ◆ d'informer les bénéficiaires sur les soins, les pathologies et les techniques de prévention.

### 4.3. Psychologie appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci.

### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

### 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Déontologie et éthique professionnelles du pédicure	CT	B	20
Gestion du dossier bénéficiaire de soins	CT	B	20
Psychologie appliquée à la pédicurie	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	18
<b>Total des périodes</b>			<b>90</b>